

Appel à candidatures d'experts pour la sélection des membres du Comité d'Évaluation des Registres

-
Renouvellement partiel du Comité

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner les personnalités qualifiées appelées à participer à l'évaluation des registres, au sein du Comité d'Évaluation des Registres.

Les registres

Un registre est défini comme un recueil continu et exhaustif de données nominatives intéressant un ou plusieurs événements de santé dans une population géographiquement définie, à des fins de recherche et de santé publique, par une équipe ayant les compétences appropriées.

Dans le cadre de la surveillance de l'état de santé de la population et de la recherche épidémiologique, les registres ont pour missions :

- le recueil et l'enregistrement exhaustif des cas, pour l'évènement de santé concerné, sur le territoire géographique couvert par le registre ;
- le contrôle de qualité des données recueillies ;
- la contribution à la surveillance épidémiologique de l'évènement de santé concerné, et notamment à la production d'indicateurs fiables de prévalence et d'incidence ;
- la contribution à la recherche épidémiologique, par la mise à disposition des données du registre pour les projets de recherche, dans le respect des règles de confidentialité prévues par la loi ;
- la contribution à l'élaboration et à l'évaluation des politiques de santé publique au niveau local et national.

Rôle du Comité d'évaluation des registres (CER)

Le Comité d'évaluation des registres mis en place par Santé publique France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et l'Institut national du cancer, a pour missions :

- évaluer les registres, en prenant en considération à la fois leurs missions de recherche et de santé publique ; il doit élaborer un référentiel et définir la procédure pour l'évaluation des registres ;
- émettre des recommandations sur le fonctionnement et les activités de recherche et de santé publique des registres évalués ;
- assurer le suivi de la mise en place de ses recommandations ;
- proposer au Comité stratégique des registres une expression des besoins au regard notamment de l'épidémiologie, et de la politique de prévention et de prise en charge.

Composition du CER

Le Comité d'évaluation des registres comprend onze personnalités qualifiées nommées pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par décision conjointe de la directrice générale de Santé publique France, du président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et du président de l'Institut national du cancer.

Sont nommées en tant que personnalités qualifiées :

- sept spécialistes en épidémiologie et en santé publique ;
- cinq spécialistes dans les domaines couverts par les registres, dont un spécialiste des maladies rares.

Le Comité d'évaluation des registres est renouvelé par moitié, en tenant compte de la parité entre les différents spécialistes.

Le remplacement d'une personnalité qualifiée en cas de cessation des fonctions en cours de mandat s'effectue dans les mêmes conditions que la désignation et pour la durée du mandat restant à accomplir.

Compétences recherchées

Compte tenu de la diversité et de la transversalité des registres de morbidité dont les dossiers sont soumis au comité, les compétences recherchées sont les suivantes :

- compétences en épidémiologie et en santé publique (au total, sept experts) ;
- compétences dans les domaines couverts par les registres et notamment : cancers, malformations congénitales, maladies neuro et cardiovasculaires, maladies rares (au total, cinq experts).

Informations sur le mandat

▪ ***Nomination***

Les membres du Comité d'évaluation des registres sont nommés conjointement par la directrice générale de Santé publique France, le président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et le président de l'Institut national du cancer pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

▪ ***Disponibilité requise***

Participation à environ deux séances plénières du comité par an (Préparation des délibérations sur dossier et validation des comptes rendus de séance).

Participation le cas échéant à des groupes de travail, notamment en vue d'établir des recommandations pour les priorités en matière de politique des registres.

▪ ***Indemnisation***

Les fonctions de membre du Comité d'évaluation des registres donnent lieu à des indemnités. Les frais de déplacement ainsi que les repas lors des séances sont pris en charge par les institutions, dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'Etat.

▪ ***Indépendance et déclaration publique d'intérêts***

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les membres du Comité d'évaluation des registres s'engagent, pendant la durée de leur mandat, à ne pas avoir, ou à renoncer à toute rémunération personnelle de la part des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de compétence du CER ainsi que les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs.

Les éventuels liens d'intérêts, y compris ceux détenus préalablement à leur nomination sont examinés par les comités de déontologie des institutions, sur la base des déclarations publiques d'intérêts remplies par les experts. Celles-ci sont publiées sur le portail ministériel DPI SANTE.

Avant la tenue de la réunion, le secrétariat identifie les risques de conflits d'intérêts des membres au regard des dossiers à examiner et décide, le cas échéant, s'il convient de limiter ou d'exclure la participation des personnes concernées sur les points de l'ordre du jour en cause. Le traitement des conflits d'intérêts est mentionné dans le compte rendu de séance.

Modalités de candidature

▪ ***Modalités de sélection***

- La sélection des candidats sera effectuée à l'examen de l'ensemble du dossier de candidature (cf. infra) par un jury réuni par Santé publique France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et l'Institut national du cancer .
- La directrice générale de Santé publique France, le président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et le président de l'Institut national du cancer valideront la sélection des membres du Comité d'évaluation des registres.
- Chaque candidat sera informé personnellement de la suite apportée à son dossier.

▪ **Composition des dossiers**

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- 1- une fiche de renseignements professionnels et personnels indiquant notamment une adresse mail et un numéro de téléphone portable ;
- 2- une lettre de motivation (une page recto verso maximum) ;
- 3- un curriculum vitae simplifié (une page recto verso maximum) ;
- 4- une liste des publications les plus significatives des cinq dernières années dans le champ de la santé publique ou dans les domaines couverts par les registres (15 références maximum) ;
- 5- une déclaration publique d'intérêts (DPI) à compléter sur le site unique DPI accessible via le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

▪ **Transmission des dossiers**

- L'envoi par courrier électronique est vivement conseillé.

Les dossiers doivent être transmis aux adresses courriels suivante :

- Claudia.patrizio@inserm.fr
- dominique.renwick@santepubliquefrance.fr
- llafay@institutcancer.fr

Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur dans la semaine suivant la réception.

- A défaut, la transmission par voie postale de deux exemplaires, obligatoirement en recommandé avec accusé de réception, se fera à l'adresse suivante :

Institut national de la santé et de la recherche médicale
Institut thématique Santé Publique
8, rue de la Croix Jarry
75013 Paris

DATE LIMITE D'ENVOI : le vendredi 13 mars 2020